

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULON
Du 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt et deux,

Et le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AULON dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mmes CHEMLA C. et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., G. SABASTIA, C. VENTAJA

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DILHET S.

N°1 Objet : Délibération relative à l'approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2021 validés par le percepteur de la commune :

- Compte de gestion du budget Principal
- Compte de gestion du budget Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les deux comptes de gestion et autorisent monsieur le Maire à les approuver électroniquement.

N°2 Objet : Délibération relative à l'approbation des comptes administratifs 2021

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2021 de la commune :

- Compte administratif du budget Principal,
- Compte administratif du budget Eau et Assainissement,

Les comptes étant conformes aux comptes de Gestion, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les deux comptes administratifs.

N°3 Objet : Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal
Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2021
--	-------------

Résultat de l'exercice	335 649,08
Résultat antérieurs	160 206,96
Solde d'exécution cumulé	495 856,04

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	22 786,31
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-22 786,31

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	495 856,04
Rappel du solde des restes à réaliser	-22 786,31
<i>Excédent de financement de l'investissement</i>	473 069,73

Résultat de fonctionnement à affecter
--

Résultat de l'exercice	109 636,14
Résultat antérieur	390 891,66
Total à affecter	500 527,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	500 527,80

N°4 Objet : Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Eau et Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau et Assainissement
Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice	2021
---	------

Résultat de l'exercice	-319 427,76
Résultat antérieurs	-16 355,37
Solde d'exécution cumulé	-335 783,13

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement
--

Rappel du solde d'exécution cumulé	-335 783,13
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>335 783,13</i>
--	-------------------

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	44 510,48
Résultat antérieur	7 852,37
Total à affecter	52 362,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
--

1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	52 362,85
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	0,00

N°5 Objet : Délibération relative à l'indexation des loyers et à la récupération des charges locatives des loyers communaux

Monsieur le maire rappelle la politique tarifaire attractive des loyers communaux.

Il rappelle que les locataires sont redevables des forfaits eau et assainissement.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur deux points :

- L'indexation des loyers,
- La récupération des charges locatives.

Après en avoir délibéré Mr le Maire propose :

- De ne pas appliquer d'indexation des loyers pour l'année 2022 sur l'ensemble des bâtiments communaux mis en location.
- De répercuter pour l'ensemble des locataires, la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) acquittée à ce jour par la commune sur la base d'un prorata des surfaces pour les bâtiments collectifs et répercutée en totalité pour les bâtiments individuels à compter de 2022 sur la base TEOM payée en 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre des directives.

N°6 Objet : Délibération relative aux résultats de l'appel d'offre de l'Auberge et de l'Appartement Communal.

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offre a été organisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés public du groupe « La Dépêche » du 19 janvier 2022 au 26 février 2022. La consultation était allotie en 9 lots.

Lot N°1 Gros œuvre VRD	20 retraits		
Lot N°2 Charpente couvrir	15 retraits		
Lot N°3 menuiseries Alu	18 retraits	1 offre	+ 234%
Lot N°4 menuiseries acier	18 retraits	1 offre	+3.7%
Lot N°5 plâtreries isolation	17 retraits	2 offres	+57.53%
Lot N° 6 carrelages	14 retraits		
Lot N° 7 Peinture	17 retraits	1 offre	+64.1%
Lot N° 8 Electricité	15 retraits	1 offre	+6.64%
Lot N° 9 Chauffage Sanit	16 retraits	1 offre	

Ont été réceptionnées 7 offres pour 6 lots et 3 lots sont infructueux.

Dans ces conditions, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de reporter en 2023 cette opération dans la mesure où les financeurs que sont l'Etat (DSIL) et la Région Occitanie (PRT) nous accordent un report des subventions. Une nouvelle consultation est à prévoir au 2ème trimestre 2022 pour un chantier au 2ème semestre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De considérer l'appel d'offre infructueux et de prévoir une nouvelle consultation pour un chantier en 2023.
- D'autoriser Mr le Maire à demander aux financeurs un report de l'utilisation des subventions en 2023.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre des directives.

N°7 Objet : Délibération relative à l'actualisation du financement des services communaux

Monsieur le maire rappelle le contexte économique et social actuel fortement impacté par les crises successives. Il préconise le maintien des prix des services sur les bases antérieures pour la plupart des services hormis la redevance eau. En effet, la Commune ne bénéficie d'aucune aide financière pour la rénovation de son réseau d'eau et a été obligée d'emprunter 600 000 € pour assurer la rénovation des tronçons fuyards qui représentent environ 1/3 du réseau. Afin de pouvoir bénéficier d'éventuelles aides de l'Agence de l'Eau dans le futur, l'eau doit être facturée au réel à partir de compteurs et son prix de vente de l'eau doit atteindre à ce jour, 1.65 € TTC par m3 sur la base de 120 m3 par foyer et par an. Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Fiscalité locale	Pas d'augmentation en 2022
Loyers des bâtiments agricoles	Pas d'indexation des loyers en 2022
Loyers des bâtiments communaux	Pas d'indexation des loyers en 2022
Services aux tiers	Pas d'augmentation en 2022
Location espaces citoyens	Pas d'augmentation en 2022
Redevance Estive	Pas d'augmentation en 2022
Redevance assainissement	Pas d'augmentation en 2022
Redevance eau	Augmentation du forfait eau de 30 €/an soit 100€ HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre des directives.

N°8 Objet : Délibération relative à la réalisation du DICRIM communal

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du PETR de faire réaliser par le prestataire C-Prim un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est proposé de mutualiser les coûts avec une aide de l'État sur les communes du bassin versant de la Nestes.

Le reste à charge pour la Commune d'AULON avec une population inférieure à 100 habitants et la présence de 7 risques majeurs dont un lié aux inondations torrentielles sera de 900 €. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour répondre favorablement à la proposition du PETR.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à répondre favorablement à cette proposition et à signer tous les documents nécessaires.

N°9 Objet : Délibération relative au Transfert siège social GAEC SALLE-CANNE

Monsieur le maire donne lecture du courrier qui a été adressé à la Commune par le GAEC SALLE-CANNE sur lequel celui-ci demande l'autorisation de domicilier le siège social du GAEC SALLE-CANNE au niveau du bâtiment d'élevage que la Commune d'AULON lui loue.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par acte sous seing privé en date du 10 avril 2017, la Commune a signé un bail rural à M. Sébastien SALLE-CANNE pour divers terrains agricoles et un immeuble agricole sis à AULON.
Cet acte a été accepté par la Commune d'AULON pour faciliter son installation en tant que jeune agriculteur lors de sa reprise de l'exploitation de Mme PETITDEMANGE ancienne résidente de la commune d'AULON.

Cette décision lui a permis de bénéficier des mêmes conditions tarifaires que son prédécesseur pour la location des bâtiments communaux d'élevage, des terres agricoles et sur le gardiennage en estive.

- En 2020, M. SALLE-CANNE Sébastien a signifié à la Commune d'AULON la mise à disposition de son exploitation au GAEC nommé SALLE-CANNE N° SIRET 88 33 98 23 20 00 16 situé sur la Commune de BAZUS AURE entraînant de fait la remise en cause des conditions tarifaires appliquées aux éleveurs d'AULON. Le conseil municipal d'AULON dans sa séance du 7 septembre 2020 a pris la délibération N° 02-07-09-2020 actant ce changement et précisant que la nouvelle tarification applicable serait celle de l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2019-2020 N°65-2019-08-02-001. Ces éléments ont été notifiés et acceptés par avenant par le GAEC SALLECANNE.
- Le 11 février 2022, le GAEC SALLECANNE informe la Commune d'AULON qu'il souhaite domicilier son siège social actuellement sur BAZUS AURE sur la Commune d'AULON afin de bénéficier des conditions tarifaires applicables aux exploitants agricoles résidents sur la Commune d'AULON.
- Pour rappel cette tarification spéciale a été mise en place par la Commune d'AULON après des investissements importants sur quatre bâtiments agricoles pour soutenir l'activité agricole de montagne et faciliter la transmission de ces bâtiments à des exploitants locaux résidents sur la Commune qui contribuent entre autres à l'entretien des espaces.

Au regard des évolutions actuelles (50% de GAEC sur la Commune), Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'accès aux tarifications spéciales sont assorties des conditions suivantes :

- Le bénéficiaire doit résider en tant qu'habitant permanent sur la Commune d'AULON,
- Le bénéficiaire doit avoir le siège social de son exploitation sur la Commune d'AULON,
- Le bénéficiaire doit avoir en fermage ou en propriété des terrains qu'il exploite sur la Commune d'AULON,
- Le bâtiment loué doit avoir un remplissage d'animaux correspondant à minima au 2/3 de sa capacité d'accueil et la tarification spéciale estive est limitée à la capacité d'animaux figurant sur le bail de location,
- L'exploitant doit respecter les clauses d'entretien et de sécurité du bâtiment et des abords telles que fixées dans le contrat de bail.

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces directives et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre celles-ci.

N°10 Objet : Délibération relative au recrutement de salariés dédiés à la gestion de l'estives

Monsieur le Maire rappelle le non-renouvellement du contrat d'un des bergers et la nécessité de recruter une nouvelle personne dans un contexte tendu sur le marché de l'emploi dans ces métiers.

Après avoir procédé à 3 entretiens, Mr le Maire propose de recruter Mademoiselle Delphine Baron qui fait part d'une expérience surtout en exploitation : soins et travail du chien, ayant peu d'expérience du gardiennage et des déplacements en montagne mais pratique la randonnée en montagne. Une formation sur les déplacements en montagne lui sera proposée par le GE d'employeurs au mois de mai.

- Delphine BARON assurera la mission de bergère sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 2 mai 2022 sur les bases du palier 4 avec 7H00 supplémentaires.
- Lou MORFIN assurera les mêmes missions de bergère que l'année précédente sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 2 mai 2022 sur les bases du palier 6 avec 7H00 supplémentaires.
- Clémence BODIN assurera les mêmes missions de vachère que l'année précédente sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 2 mai 2022 sur les bases du palier 6 avec 7H00 supplémentaires.
- Jean François HERBIN assurera la mission de berger et aussi quelques missions d'organisation sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 02 mai 2022 sur les bases du palier 6 avec 7H00 supplémentaires dans le cadre du PAEC.

Le GE employeur Berger vacher assurera la partie contractuelle avec les salariés et la Commune sera utilisatrice dans le cadre d'une convention signée avec le GE et assurera les charges financières correspondantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces directives.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier adressé au Président de la Chambre d'Agriculture lié à la gestion des DPB
- La commune d'Aulon s'est positionnée auprès du Ministère de l'Intérieur comme commune favorable et en capacité à l'accueil de familles réfugiées ukrainiennes.
- Un compte-rendu est fait aux conseillers de l'entretien du 15/03/2022 entre M. le maire, la 1^{ère} adjointe et la référente territoriale du Travail d'Intérêt Général (TIG). Après discussion, l'ensemble des conseillers donne son accord unanime pour que la commune d'Aulon dépose un dossier de demande d'habilitation pour l'accueil de TIG.
- POUBELLES : une commission composée de 4 élus est mise en place afin de travailler sur la sensibilisation des citoyens aulonais sur la gestion, l'utilisation des containers poubelles, le tri.
- Révisions listes électorales : nombre d'inscrits (nouvelles inscriptions/radiations) : lecture est faite des listes mises à l'affichage au tableau d'informations communales.
- Info relative à la réparation de la Pico Centrale Cap de Testes et la planification des travaux sur les cabanes (vitre porte, picot à installer, entretien général, arrivée des bergers, ...)
- Info sur l'inspection du réseau électrique moyenne tension en hélicoptère
- Décision à prendre sur les travaux d'étanchéité de l'Espace citoyen : les entreprises susceptibles d'entreprendre ces travaux doivent venir sur site pour établir des devis.
- Info sur travaux à engager dans l'appartement RDC presbytère : des devis ont été demandés pour effectuer des réparations dans la salle d'eau, et un devis d'un montant de 1415,94€ H.T. a été accepté par le conseil.
- Info sur la Fête de La Transhumante : décision est prise en accord avec l'association LA FRENETTE de ne pas maintenir cet événement pour 2022.
- Les deux agents communaux suivront une formation au premiers Secours PS1 le jeudi 24 mars 2022.

- Le budget primitif 2022 sera voté au prochain conseil municipal
- RAPPEL REUNION « Sécurisation RD30 » le mardi 22 mars à 9h à la mairie de Guchen (Tous les élus sont invités à y participer)
- Dossiers urbanisme en cours
-
- Fixation date prochain Conseil Municipal
- Questions diverses

DATES DES PROCHAINES ELECTIONS 2022

Elections présidentielles 1^{er} tour dimanche 10 avril 2022
2^{ème} tour dimanche 24 avril 2022

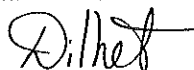
Elections législatives 1^{er} tour dimanche 12 juin 2022
2^{ème} tour dimanche 19 juin 2022

Fixation date prochain Conseil Municipal :

LUNDI 4 AVRIL 2022 à 18H

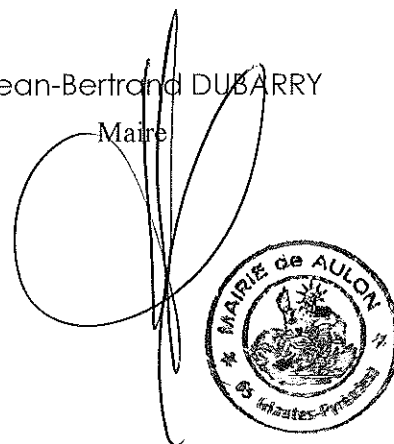
La séance a été clôturée à 21h15

Sylvie DILHET
Secrétaire de séance



Jean-Bertrand DUBARRY

Maire



SIGNATURES

OU CAUSES EMPECHANT LA SIGNATURE

CHEMLA Céline



DILHET Sylvie



DUBARRY Jean-Bertrand



FOUGA Lucien

GARNIER Philippe



SABASTIA Gabriel

~~absent~~



VENTAJA Cyril

~~absent~~



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AULON

SEANCE DU 21 mars 2022

N° de délibération	Intitulé	N° de feuille
N°1-21-03-2022	Délibération relative à l'approbation des comptes de gestion 2021	1
N°2-21-03-2022	Délibération relative à l'approbation des comptes administratifs 2021	1
N°3-21-03-2022	Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation exercice 2021 Budget Principal	2
N°4-21-03-2022	Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation exercice 2021 Budget Eau et Assainissement	3
N°5-21-03-2022	Délibération relative à l'indexation des loyers et à la récupération des charges locatives des loyers communaux	4
N°6-21-03-2022	Délibération relative aux résultats à l'appel d'offre de l'Auberge et de l'Appartement communal	4
N°7-21-03-2022	Délibération relative à l'actualisation du financement des services communaux	5
N°8-21-03-2022	Délibération relative à la réalisation du DICRIM communal	5
N°9-21-03-2022	Délibération relative au transfert du siège social GAEC SALLE-CANNE	5-6
N°10-21-03-2022	Délibération relative au recrutement de salariés dédiés à la gestion de l'estive	6-7



N°01-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : : Délibération relative à l'approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion 2021 validés par le percepteur de la commune :

- Compte de gestion du budget Principal
- Compte de gestion du budget Assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents les deux comptes de gestion et autorisent monsieur le Maire à les approuver électroniquement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°02-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'approbation des comptes administratifs 2021

Madame la Première Adjointe présente au Conseil Municipal les comptes administratifs 2021 de la commune :

- Compte administratif du budget Principal,
- Compte administratif du budget Eau et Assainissement,

Les comptes étant conformes aux comptes de Gestion, il est demandé à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les deux comptes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

AULON

Exercice	2021			
Section de fonctionnement				
		Recettes	428 617,24	
		Dépenses	318 981,10	
		Résultat année	109 636,14	
		Résultat antérieurs	390 891,66	
		Résultat cumulé de fonctionnement	500 527,80	
Section d'investissement				
		Recettes	435 139,70	
		Dépenses	99 490,62	
		Résultat année	335 649,08	
		Résultat antérieurs	160 206,96	
		Résultat cumulé d'investissement	495 856,04	
Solde global				
		Résultat de fonctionnement cumulé :	500 527,80	
		Résultat d'investissement cumulé :	495 856,04	
		Résultat global (1) :	996 383,84	
		Restes à Réaliser		
		Recettes :	0,00	
		Dépenses	22 786,31	
		Solde des restes à réaliser (2) :	-22 786,31	
		Solde réellement disponible (1+2) :	973 597,53	
Affectation du résultat :				
		Résultat d'investissement :	495 856,04	
		Solde des restes à réaliser :	-22 786,31	
		Solde global investissement :	473 069,73	
		Résultat de fonctionnement à affecter :	500 527,80	
		Utilisation du résultat de fonctionnement		
		Couverture du déficit d'investissement (1068) :	0,00	
		Report à nouveau en fonctionnement :	500 527,80	



Rappel : les res+A1:G57tes à réaliser sont les dépenses ou recettes engagées mais non encore payées ou encaissées. En dépenses, ce sont notamment les travaux déjà exécutés au 31 décembre (ou en cours), mais pour lesquels on n'a pas encore reçu la facture. Il peut également s'agir de sommes dues au titre de marchés ou devis déjà signés mais pour lesquels les travaux n'ont pas encore débuté. En recette, ce sont par exemple les subventions non encore perçues.

La prise en compte des restes à réaliser permet de calculer le solde réellement disponible, c'est à dire le montant dont la commune peut disposer dans le prochain budget pour engager de nouvelles dépenses, ou le montant à couvrir avant toute nouvelle dépense si le solde disponible est négatif.

SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF
AULON - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice	2021			
Section de fonctionnement				
		Recettes		74 650,86
		Dépenses		30 140,38
		Résultat année		44 510,48
		Résultat antérieurs		7 852,37
		Résultat cumulé de fonctionnement		52 362,85
Section d'investissement				
		Recettes		60 821,36
		Dépenses		380 249,12
		Résultat année		-319 427,76
		Résultat antérieurs		-16 355,37
		Résultat cumulé d'investissement		-335 783,13
Solde global				
		Résultat de fonctionnement cumulé :		52 362,85
		Résultat d'investissement cumulé :		-335 783,13
		Résultat global (1) :		-283 420,28
		Restes à Réaliser		
		Recettes :		0,00
		Dépenses		0,00
		Solde des restes à réaliser (2) :		0,00
		Solde réellement disponible (1+2) :		-283 420,28
Affectation du résultat :				
		Résultat d'investissement :		-335 783,13
		Solde des restes à réaliser :		0,00
		Solde global investissement :		-335 783,13
		Résultat de fonctionnement à affecter :		52 362,85
Utilisation du résultat de fonctionnement				
		Couverture du déficit d'investissement (1068) :		52 362,85
		Report à nouveau en fonctionnement :		0,00



Rappel : les restes à réaliser sont les dépenses ou recettes **engagées** mais non encore payées ou encaissées. En dépenses, ce sont notamment les travaux déjà exécutés au 31 décembre (ou en cours), mais pour lesquels on n'a pas encore reçu la facture. Il peut également s'agir de sommes dues au titre de marchés ou devis déjà signés mais pour lesquels les travaux n'ont pas encore débuté. En recette, ce sont par exemple les subventions non encore perçues.

La prise en compte des restes à réaliser permet de calculer le solde réellement disponible, c'est à dire le montant dont la commune peut disposer dans le prochain budget pour engager de nouvelles dépenses, ou le montant à couvrir avant toute nouvelle dépense si le solde disponible est négatif.



N°03-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal
Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021

Résultat de l'exercice	335 649,08
Résultat antérieurs	160 206,96
Solde d'exécution cumulé	495 856,04

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	22 786,31
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-22 786,31

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	495 856,04
Rappel du solde des restes à réaliser	-22 786,31

Excédent de financement de l'investissement **473 069,73**

Résultat de fonctionnement à affecter	
--	--

Résultat de l'exercice	109 636,14
Résultat antérieur	390 891,66
Total à affecter	500 527,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	500 527,80

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°04-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>	
Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :
Le 14 mars 2022
Date d'affichage :
Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 - Budget Eau et Assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Eau et Assainissement
Considérant les éléments suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2021	
Résultat de l'exercice	-319 427,76
Résultat antérieurs	-16 355,37
Solde d'exécution cumulé	-335 783,13
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-335 783,13
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00

**Besoin de financement de
l'investissement**

335 783,13

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	44 510,48
Résultat antérieur	7 852,37
Total à affecter	52 362,85

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de L'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	52 362,85
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	0,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°05-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'indexation des loyers et à la récupération des charges locatives des loyers communaux

Monsieur le maire rappelle la politique tarifaire attractive des loyers communaux.

Il rappelle que les locataires sont redevables des forfaits eau et assainissement.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer sur deux points :

- L'indexation des loyers,
- La récupération des charges locatives.

Après en avoir délibéré Mr le Maire propose :

- De ne pas appliquer d'indexation des loyers pour l'année 2022 sur l'ensemble des bâtiments communaux mis en location.
- De répercuter pour l'ensemble des locataires, la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) acquittée à ce jour par la commune sur la base d'un prorata des surfaces pour les bâtiments collectifs et répercutée en totalité pour les bâtiments individuels à compter de 2022 sur la base TEOM payée en 2021.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre des directives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°06-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative aux résultats de l'appel d'offre de l'Auberge et de l'Appartement Communal.

Monsieur le maire rappelle qu'un appel d'offre a été organisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés public du groupe « La Dépêche » du 19 janvier 2022 au 26 février 2022. La consultation était allotie en 9 lots.

Lot N°1 Gros œuvre VRD	20 retraits		
Lot N°2 Charpente couver	15 retraits		
Lot N°3 menuiseries Alu	18 retraits	1 offre	+ 234%
Lot N°4 menuiseries acier	18 retraits	1 offre	+3.7%
Lot N°5 plâtreries isolation	17 retraits	2 offres	+57.53%
Lot N° 6 carrelages	14 retraits		
Lot N° 7 Peinture	17 retraits	1 offre	+64.1%
Lot N° 8 Electricité	15 retraits	1 offre	+6.64%
Lot N° 9 Chauffage Sanit	16 retraits	1 offre	

Ont été réceptionnées 7 offres pour 6 lots et 3 lots sont infructueux.

Dans ces conditions, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de reporter en 2023 cette opération dans la mesure où les financeurs que sont l'Etat (DSIL) et la Région Occitanie (PRT) nous accordent un report des subventions. Une nouvelle consultation est à prévoir au 2ème trimestre 2022 pour un chantier au 2ème semestre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De considérer l'appel d'offre infructueux et de prévoir une nouvelle consultation pour un chantier en 2023.
- D'autoriser Mr le Maire à demander aux financeurs un report de l'utilisation des subventions en 2023.



N°07-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM 07
En exercice 07
Présents 07
Absents 00
Procurations 00
Ayant pris part au vote 07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 10 mars 2022

Date d'affichage :

Le 10 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à l'actualisation du financement des services communaux.

Monsieur le maire rappelle le contexte économique et social actuel fortement impacté par les crises successives.

Il préconise le maintien des prix des services sur les bases antérieures pour la plupart des services hormis la redevance eau. En effet, la Commune ne bénéficie d'aucune aide financière pour la rénovation de son réseau d'eau et a été obligée d'emprunter 600000 € pour assurer la rénovation des tronçons fuyards qui représentent environ 1/3 du réseau. Afin de pouvoir bénéficier d'éventuelles aides de l'Agence de l'Eau dans le futur, l'eau doit être facturée au réel à partir de compteurs et son prix de vente de l'eau doit atteindre à ce jour, 1.65 € TTC par m3 sur la base de 120 m3 par foyer et par an.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Fiscalité locale votée par la commune	Pas d'augmentation en 2022
Loyers des bâtiments agricoles	Pas d'indexation des loyers en 2022
Loyers des bâtiments communaux	Pas d'indexation des loyers en 2022
Services aux tiers	Pas d'augmentation en 2022
Location espaces citoyens	Pas d'augmentation en 2022
Redevance Estive	Pas d'augmentation en 2022
Redevance assainissement	Pas d'augmentation en 2022
Redevance eau	Augmentation du forfait eau de 30 €/an soit 100€ HT

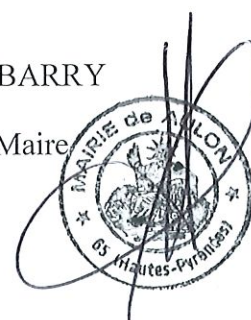
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre des directives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°08-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative à la réalisation du DICRIM communal

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du PETR de faire réaliser par le prestataire C-Prim un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Il est proposé de mutualiser les coûts avec une aide de l'État sur les communes du bassin versant de la Nestes.

Le reste à charge pour la Commune d'AULON avec une population inférieure à 100 habitants et la présence de 7 risques majeurs dont un lié aux inondations torrentielles sera de 900 €. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour répondre favorablement à la proposition du PETR.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à répondre favorablement à cette proposition et à signer tous les documents nécessaires.

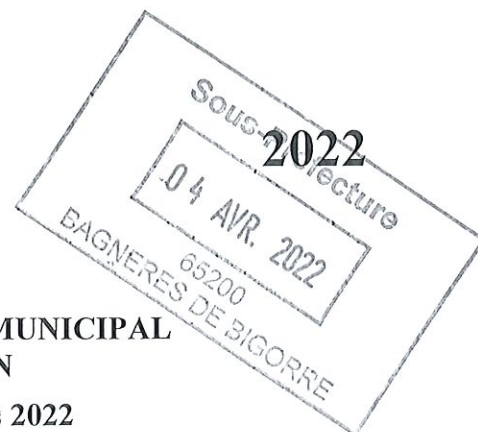
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°09-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Transfert siège social GAEC SALLE-CANNE.

Monsieur le maire donne lecture du courrier qui a été adressé à la Commune par le GAEC SALLE-CANNE sur lequel celui-ci demande l'autorisation de domicilier le siège social du GAEC SALLE-CANNE au niveau du bâtiment d'élevage que la Commune d'AULON lui loue.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par acte sous seing privé en date du 10 avril 2017, la Commune a signé un bail rural à M. Sébastien SALLE-CANNE pour divers terrains agricoles et un immeuble agricole sis à AULON.
Cet acte a été accepté par la Commune d'AULON pour faciliter son installation en tant que jeune agriculteur lors de sa reprise de l'exploitation de Mme PETITDEMANGE ancienne résidente de la commune d'AULON.
Cette décision lui a permis de bénéficier des mêmes conditions tarifaires que son prédécesseur pour la location des bâtiments communaux d'élevage, des terres agricoles et sur le gardiennage en estive de son troupeaux d'environ 250 têtes..
- En 2020, M. SALLE-CANNE Sébastien a signifié à la Commune d'AULON la mise à disposition de son exploitation au GAEC nommé SALLE-CANNE N° SIRET 88 33 98 23 20 00 16 situé sur la Commune de BAZUS AURE entraînant de fait la remise en cause des conditions tarifaires appliquées aux éleveurs d'AULON. Le conseil municipal d'AULON dans sa séance du 7 septembre 2020 a pris la délibération N° 02-07-09-2020 actant ce changement et précisant que la nouvelle tarification applicable serait celle de l'arrêté préfectoral d'indices de fermages 2019-2020 N°65-2019-08-02-001. Ces éléments ont été notifiés et acceptés par avenant par le GAEC SALLECANNE.

•

- Le 11 février 2022, le GAEC SALLECANNE informe la Commune d'AULON qu'il souhaite domicilier son siège social actuellement sur BAZUS AURE sur la Commune d'AULON afin de bénéficier des conditions tarifaires applicables aux exploitants agricoles résidents sur la Commune d'AULON pour l'ensemble du troupeau du GAEC.
- Pour rappel cette tarification spéciale a été mise en place par la Commune d'AULON après des investissements importants sur quatre bâtiments agricoles pour soutenir l'activité agricole de montagne et faciliter la transmission de ces bâtiments à des exploitants locaux résidents sur la Commune qui contribuent entre autres à l'entretien des espaces.

Au regard des évolutions actuelles (50% de GAEC sur la Commune), Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'accès aux tarifications spéciales sont assorties des principes suivantes :

- Le bénéficiaire doit résider en tant qu'habitant permanent sur la Commune d'AULON,
- Le bénéficiaire doit avoir le siège social de son exploitation sur la Commune d'AULON,
- Le bénéficiaire doit avoir en fermage ou en propriété des terrains qu'il exploite sur la Commune d'AULON,
- Le bâtiment loué à la commune doit avoir un remplissage d'animaux correspondant à minima au 2/3 de sa capacité d'accueil et la tarification spéciale estive est limitée à la capacité d'animaux figurant sur le bail de location,
- L'exploitant doit respecter les clauses d'entretien et de sécurité du bâtiment et des abords telles que fixées dans le contrat de bail.

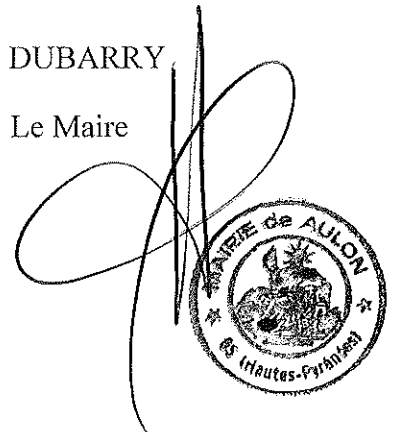
Monsieur le Maire propose d'appliquer ces directives et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre celles-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





N°10-21-03-2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 21 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	07
En exercice	07
Présents	07
Absents	00
Procurations	00
Ayant pris part au vote	07

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Maire.

Présents : Mmes CHEMLA C et DILHET S., MM. DUBARRY JB, FOUGA L, GARNIER Ph., SABASTIA G et Mr. VENTAJA C

Date de la convocation :

Le 14 mars 2022

Date d'affichage :

Le 14 mars 2022

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Délibération relative au recrutement de salariés dédiés à la gestion de l'estives.

Monsieur le Maire rappelle le non-renouvellement du contrat d'un des bergers et la nécessité de recruter une nouvelle personne dans un contexte tendu sur le marché de l'emploi dans ces métiers.

Après avoir procédé à 3 entretiens, Mr le Maire propose de recruter Mademoiselle Delphine Baron qui fait part d'une expérience surtout en exploitation : soins et travail du chien, ayant peu d'expérience du gardiennage et des déplacements en montagne mais pratique la randonnée en montagne. Une formation sur les déplacements en montagne lui sera proposée par le GE d'employeurs au mois de mai.

- Delphine BARON assurera la mission de bergère sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 2 mai 2022 sur les bases du palier 4 avec 7H00 à 9H00 supplémentaires.
- Lou MORFIN assurera les mêmes missions de bergère que l'année précédente sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 2 mai 2022 sur les bases du palier 4 avec 7H00 à 9 H00 supplémentaires.
- Clémence BODIN assurera les mêmes missions de vachère que l'année précédente sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 2 mai 2022 sur les bases du palier 4 avec 7H00 à 9H00 supplémentaires.
- Jean François HERBIN assurera la mission de berger et aussi quelques missions d'organisation sur la base d'un temps plein, sa date d'embauche est fixée au 02 mai 2022 sur les bases du palier 6 avec 7H00 à 9H00 supplémentaires dans le cadre du PAEC.

Le GE employeur Berger vacher assurera la partie contractuelle avec les salariés et la Commune sera utilisatrice dans le cadre d'une convention signée avec le GE et assurera les charges financières correspondantes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces directives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

